Appel à candidatures

portant sur la création

d'équipes mobiles d'appui médico-social

pour la scolarisation des enfants

en situation de handicap

Date de publication :
26 mai 2020

Clôture de réception des dossiers :
15 juin 2020

CAHIER DES CHARGES POUR APPEL A CANDIDATURES

ACTIVITE

Equipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap

PUBLIC CONCERNE

Enfants handicapés scolarisés

ZONE D'INTERVENTION ET DELAIS

Cher, Eure-et-Loir, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher

BASE REGLEMENTAIRE

Circulaire n° DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap

AUTORITE COMPETENTE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

FINANCEMENT

100 % Assurance Maladie

CONTEXTE ET OBJECTIFS GENERAUX

La politique du gouvernement porte une ambition inédite d'amélioration de la scolarisation des enfants en situation de handicap, au plus près de leur lieu de vie et en privilégiant la scolarisation au sein des écoles de la République.

La circulaire DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 traduit cette ambition.

La finalité de l'équipe mobile d'appui est de renforcer la scolarisation des élèves en situation de handicap, en apportant une expertise et des ressources aux établissements scolaires et auprès de la communauté éducative de manière souple, en s'appuyant sur les expertises et les ressources existantes dans les établissements et services médico-sociaux. Les objectifs sont ainsi de sécuriser les parcours des élèves et de constituer un soutien mobilisable pour des professionnels pour lesquels l'enjeu de formation sur les questions de handicap est important.

L'équipe mobile d'appui médico-social assure aux établissements scolaires les prestations d'appui indirectes suivantes :

1) conseiller, participer à des actions de sensibilisation pour les professionnels des établissements scolaires accueillant un élève en situation de handicap ;

2) apporter appui et conseil à un établissement scolaire, en cas de difficulté avec un élève en situation de handicap - en veillant à associer les parents et le détenteur de l'autorité parentale - qu'il bénéficie ou non d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH), étant entendu que l'équipe mobile d'appui n'intervient pas en substitution d'un AESH ;

3) aider la communauté éducative à gérer une situation difficile ; et dès lors que la situation de l'élève le nécessite, en veillant à associer les parents et le détenteur de l'autorité parentale ;

4) conseiller une équipe pluridisciplinaire de MDPH ;

5) et/ou, sans préjuger l'évaluation postérieure, décider d'effectuer ou de provoquer une intervention provisoire, selon la même approche que celle recherchée dans les PCPE, permettant le maintien de la scolarisation.

L'équipe est sollicitée par les établissements scolaires ou mobilisée par l'ARS. Dans le cas d'un élève en situation de handicap déjà accompagné par un ESMS, l'équipe apporte son appui à la demande de celui-ci. L'équipe mobile d'appui intervient à titre subsidiaire et un des rôles du groupe technique départemental rénové sera d'organiser l'offre et de faire participer tous les ESMS assurant des prestations directes à l'accompagnement au sein de l'école, en routine et en cas d'urgence ou de cas complexe.

CADRAGE DES PROJETS ATTENDUS

1. Cadrage national

Les missions et le fonctionnement des équipes mobiles devront être conformes à la circulaire DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap.

2. Cadrage régional

2.1. Zone d'intervention

Une unité sera créée par département.

Une expérimentation étant déjà en cours sur les départements du Loiret (45) et de l'Indre (36), les territoires concernés par ce cahier des charges sont les départements ne disposant pas encore de cette expérimentation, à savoir : **le Cher (18), l'Eure-et-Loir (28), l'Indre-et-Loire (37) et le Loir-et-Cher (41)**.

Les équipes mobiles auront une vocation départementale. Un porteur sera identifié mais il conviendra à ce porteur de conventionner avec les établissements assurant une fonction ressource auprès des établissements scolaires (Dispositifs d'Accompagnement Médico-Educatif -DAME- et Dispositifs des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques -DITEP-) en lien avec la sectorisation infra territoriale permettant une réponse de proximité.

Les équipes mobiles n'ont pas vocation à remplacer des structures existantes ni à délivrer des prestations directes d'accompagnement individuel d'élèves mais viennent épauler les dispositifs existants.

2.2. Modalités d'organisation et de gouvernance

Les modalités d'organisation et de gouvernance devront être définies. Il conviendra donc de préciser entre autres :

- les conditions de mobilisation des équipes mobiles ;
- l'articulation entre les équipes mobiles, avec les établissements et services médico-sociaux intervenant auprès des élèves notifiés, avec les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) renforcés, avec l'ensemble des fonctions ressources ;
- les modalités et indicateurs de suivi.

<u>Ressources humaines</u>

L'équipe mobile est composée d'une équipe de professionnels destinée à apporter un appui auprès des établissements scolaires du premier et second degré.

Le projet décrira précisément la composition de l'équipe envisagée.

Les objectifs fixés à l'équipe mobile d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap ainsi que le suivi de ces objectifs feront l'objet d'une convention à signer avec le gestionnaire retenu.

Les équipes mobiles reçoivent une feuille de route de l'ARS Centre-Val de Loire. Des objectifs généraux seront fixés à toutes les équipes mobiles en région. Chaque équipe mobile pourra éventuellement recevoir des objectifs spécifiques en fonction de sa zone d'intervention.

Coordination avec les autres dispositifs

Les équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap sont rattachées à un établissement ou service médico-social et sollicitées par les établissements scolaires. Un porteur d'équipe mobile sera sélectionné par département mais devra travailler en lien avec les établissements ressources du département.

Le choix de la commission de sélection de l'appel à candidatures s'attachera aux modalités partenariales et de coordination formalisées ou envisagées par le candidat dans sa réponse.

2.2.1. Modalités de financement

Chaque équipe mobile sera financée par une dotation fixe d'environ 90 000 € à 110 000 € qui sera versée aux candidats retenus sous forme d'une dotation globale, dans le cadre d'un budget spécifique, distinct, annexé au budget principal de l'ESMS porteur de l'équipe mobile (montants à confirmer dans le cadre de la circulaire budgétaire à paraître).

Les projets présentés devront être compatibles avec l'enveloppe allouée.

2.2.2. Calendrier du projet

L'équipe mobile doit pouvoir être opérationnelle à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020.

Délais, modalités de dépôt des dossiers et d'examen des réponses

Ce présent appel à candidature est ouvert du **26 mai 2020 au 15 juin 2020 à 15 heures.**

Les dossiers de candidature (version papier en trois exemplaires + version informatique via clé USB ou CD-ROM) devront être réceptionnés **au plus tard le 15 juin 2020 à 15 heures** (date et heure de réception faisant foi) aux fins d'instruction.

Ils devront être transmis en une seule fois, en langue française, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Appel à candidatures Equipes mobiles d'appui à la scolarisation
Direction de l'Offre Médico-Sociale
Cité Coligny
131 rue du faubourg Bannier
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1

Si besoin, les candidats pourront demander des précisions complémentaires par messagerie à l'adresse électronique suivante :

ars-cvl-aac-ms@ars.sante.fr

Les dossiers seront examinés par une commission de sélection rassemblant différentes compétences de l'ARS. Cette commission décidera des candidatures retenues en fonction des critères d'évaluation détaillés en annexe. Les porteurs concernés seront informés par la suite des décisions prises.

Liste des pièces à joindre obligatoirement au dossier de réponse

Le candidat devra impérativement déposer un dossier complet comportant les éléments suivants :

1) L'identification du gestionnaire et de la structure porteuse à laquelle l'équipe mobile sera adossée et une description du portage :
   - un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
   - un descriptif de son activité dans le domaine médico-social,
   - une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF (datée et signée),
   - une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF (datée et signée),
   - une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce.

2) Une description du projet d'équipe mobile précisant plus particulièrement :
   - la localisation de l'équipe mobile et du territoire couvert,
   - une note du candidat présentant son analyse sur le diagnostic territorial d'intervention de l'équipe mobile,
   - un état descriptif du réseau des partenaires amenés à intervenir dans le cadre de l'équipe mobile et des coopérations envisagées au niveau territorial et régional (natures, effectivités, modalités d'échanges et de contractualisations prévues),
   - un état descriptif des modalités de fonctionnement de proximité envisagées et articulées avec les dispositifs de coordination et d'intégration des acteurs…,
   - la description éventuelle de la contribution au fonctionnement du pôle de chaque membre associé au portage du dispositif (modalités d'accueil mobilisées pour le fonctionnement de l'équipe mobile, emplois, compétences et locaux mis à disposition, contribution financière au fonctionnement de l'équipe mobile…),
   - la description du profil de l'équipe de l'équipe mobile : effectifs de personnels par type de qualifications et statuts en nombre et ETP, en distinguant le personnel salarié de l'établissement et le personnel extérieur,
   - les catégories de publics envisagés,
   - la nature des prestations offertes par le pôle et leur volume prévisionnel.

3) La description du modèle de gouvernance régionale envisagée

4) Une description des modalités d'organisation et de fonctionnement retenues :
   - la description des locaux et leur superficie,
   - les plages horaires hebdomadaires d'interventions envisagées,
   - les files actives prévisionnelles envisagées,
   - les modalités d'accès au pôle et les modalités de priorités des demandes envisagées,
   - un descriptif des formations des professionnels intervenant dans le cadre du pôle,
   - la description de l'organisation et du fonctionnement détaillé envisagé du pôle.

5) Une présentation du budget de l'équipe mobile en année pleine sous la forme d'un budget annexe cohérent avec l'enveloppe financière dédiée et précisant les éventuels cofinancements et sources de financements complémentaires.

6) Le calendrier de réalisation du projet et les délais de mise en œuvre avec élaboration d'un rétro-planning des prises de contact avec les différents acteurs, des recrutements éventuels et des grandes étapes de la montée en charge.

Annexe : Critères d'évaluation des dossiers de réponses

GRILLES DE SELECTION	CRITERES	NOTATIONS
Cadrage national	Territoire couvert par l'équipe mobile de compétences et prestations externalisées	/ 7
	Réseau de partenaires amenés à intervenir dans le cadre de l'équipe mobile	/ 10
	Profil de l'équipe de l'équipe mobile	/ 15
	Prestations offertes par l'équipe mobile	/ 15
	Modalités d'organisation et de fonctionnement de l'équipe mobile	/ 4
	Activité prévisionnelle de l'équipe mobile	/ 8
	Mise en rapport de l'offre et des besoins	/ 5
	Budget de l'équipe mobile	/ 4
	Calendrier de mise en œuvre	/ 2
Note cadrage national		**/ 70**
Cadrage régional	Connaissance et analyse du territoire d'intervention	/ 10
	Modalités d'action (propositions concernant l'équipe mobile)	/ 10
	Modalités de coordination avec les autres dispositifs en région (PTA, ERHR)	/ 10
Note cadrage régional		**/ 30**
Note finale		**/ 100**